

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du jeudi, 28 janvier 2021

Présents : M. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,
M. Nicolas PUNDEL, échevin,
M. François GLEIS, échevin,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.

Objet : Règlement d'urgence : « route d'Arlon (N6)».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite aux travaux de la phase 2 en vue de la mise en place d'un réseau à fibres optiques sur la route d'Arlon (N6), des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique. Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 26 janvier 2021 et que les travaux ont déjà débutés.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 6 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie numéro 6083-19-01 du 28 novembre 2019.

Vu l'accord préalable du 19 février 2020 sous référence cce/rc/accompé/20/2937 pour la 1^{ère} phase.

Vu l'accord préalable sollicité en date du 28 janvier 2021.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du jeudi, 28 janvier 2021 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la route d'Arlon (N6), entre les numéros 72 et la limite communale avec la Ville de Luxembourg, ainsi que entre les maisons numéros 1 à 97, suivant l'avancement des travaux, un rétrécissement de la largeur de la voie de circulation (de 5,0 à 3,0 m.), est mis en place (signaux: A4b, A15, D2, E24aa et E24ca et mur californien).
2. Sur la route d'Arlon (N6), entre les numéros 72 et la limite communale avec la Ville de Luxembourg, ainsi que entre les maisons numéros 1 à 97, le trottoir est barré suivant l'avancement des travaux et le piétons et sont déviés vers un couloir protégé sur la voie de circulation (signaux: C3g, E24aa et E,24ca et mur californien).
3. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures

Pour expédition conforme - Strassen, le 28 janvier 2021.

le bourgmestre,

le secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.

Strassen, le 28 janvier 2021.

le bourgmestre,

le secrétaire,